

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 688

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 13 :

« II. – L'embryon possède en lui-même sa dignité propre et est protégé de la même manière que les personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet parental ne doit pas conditionner la dignité de l'embryon car il possède en lui-même une dignité propre. L'embryon est la forme la plus jeune de l'être humain, il faut le protéger.